



**DÉCISION 175\_2025**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**EHPAD DE GANGES**

**Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu la convention de direction commune entre le CHU de Nîmes, le CH du Vigan, les EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin et Lasalle, en date du 26 avril 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune, annexant l'EHPAD de Ganges, en date du 28 juin 2021,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 26 mars 2024, nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 2 avril 2024 nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2022 nommant Madame Séverine JAFFIER, Directrice Adjointe au CHU de Nîmes, au CH du Vigan et aux EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu les fonctions de Madame Séverine JAFFIER, Directrice du centre de gérontologie de Serre-Cavalier, de l'hôpital de proximité du Vigan, de l'EHPAD de Ganges et des EHPAD attachés, telles qu'elles sont spécifiées dans l'organigramme de l'établissement,

Vu les fonctions de Madame Mylène VITRY, Adjoint des cadres hospitaliers de l'EHPAD de Ganges,

**DECIDE :**

**Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Séverine JAFFIER, à l'effet d'assurer une fonction de responsabilité générale pour la gestion courante de l'EHPAD de Ganges.



Dans l'exercice de cette délégation, Madame Séverine JAFFIER présentera, a minima trois fois par an les éléments de situation générale et budgétaire au Directeur général du CHU de Nîmes.

## **Article 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Dans le cadre de cette délégation, Madame Séverine JAFFIER a autorité pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la fonction de direction et de représentation de l'établissement, en application des délibérations des Conseils d'Administration notamment :

### **Gestion des Ressources Humaines**

- Recrutement du personnel non médical
- Nomination des membres de jurys de concours lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C
- Gestion des carrières personnels non médicaux : notamment avancement, titularisation, notation, gestion des traitements...
- Gestion des opérations disciplinaires et des contentieux relevant des ressources humaines
- Préparation des commissions administratives paritaires locales (CAPL), des commissions consultatives paritaires (CCP) et suivi des dossiers en commissions administratives paritaires départementales (CAPD)
- Préparation et suivi des travaux de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) et du comité social d'établissement (CSE)
- Relation avec la médecine du travail, l'inspection du travail et les organismes d'assurance maladie concernés par la sécurité et l'hygiène au travail
- Suivi médical du personnel en fonction dans l'établissement
- Gestion de la politique de formation continue du centre hospitalier et relations avec les écoles (conventions de stage...)
- Tableaux de garde

### **Affaires médicales**

- Recrutement du personnel médical
- Gestion des carrières du personnel médical de l'établissement : renouvellement des contrats, avancement, maladie...
- Gestion et organisation du temps de travail médical et de la formation médicale continue
- Information et conseils aux praticiens
- Tableaux de garde

### **Qualité**

- Définition et animation de la politique qualité
- Suivi et prise en charge de la procédure de certification
- Elaboration et suivi de l'ensemble des documents relatifs à la qualité
- Suivi et instruction des dossiers d'autorisation
- Dépôt de demande, instruction et suivi des dossiers d'autorisation



### **Finances et budget**

- Gestion générale de l'établissement
- Etablissement et gestion du budget (bordereaux de mandats, mandats de dépenses, marchés, certificats administratifs relatifs à toutes opérations budgétaires et financières)
- Décision et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines
- Tout acte se rapportant à l'ordonnancement et l'exécution budgétaire de l'établissement
- Contentieux de la tarification

### **Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DÉLÉGATION**

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes, décisions et correspondances généralement réservés à la signature du Directeur général du CHU de Nîmes lorsqu'ils engagent institutionnellement la Directrice de l'EHPAD de Ganges dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs généraux des autorités de tutelles et des services extérieurs, Directeur départemental des finances publiques, magistrats administratifs, ainsi que les correspondances avec les élus nationaux et des collectivités territoriales, les directeurs d'établissement de santé publics et privés, la presse écrite, audiovisuelle et internet, sauf demande expresse du Directeur général.

Sont également exclus, tous actes et décisions concernant les membres de l'équipe de direction du CHU de Nîmes.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le délégataire avec copie au Directeur général.

### **Article 4 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine JAFFIER, délégation est donnée à Madame Mylène VITRY, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer tous les documents et actes relatifs aux recettes et aux charges prévues à l'EPRD, hors dépenses d'investissement et dépenses exceptionnelles. Madame VITRY est également habilitée, en cas d'absence de Madame JAFFIER, à signer les contrats de travail à durée déterminée.

### **Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION**

Délégation permanente est donnée à Madame Séverine JAFFIER pour tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, pris en tant que directeur de garde.

### **Article 6 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITÉ**

Les délégataires apposent leurs signatures sur cette décision qui leur sera notifiée.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à la Trésorière principale du CHU de Nîmes.

Elle sera également portée à la connaissance du public sur le site internet du CHU de Nîmes et sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard pour publication au recueil des actes administratifs du Département du Gard.



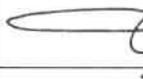
La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant publication soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Elle abroge la décision 014\_2024

Fait à Nîmes, le 3 Juillet 2025

Le Directeur général,

Frédéric RIMATTEI

DÉLÉGATAIRES	FONCTIONS	SIGNATURES
Madame Séverine JAFFIER	Directeur de l'EHPAD de Ganges	
Madame Mylène VITRY	Adjoint des cadres hospitaliers de l'EHPAD de Ganges	

